



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230411-2023_24-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2023/24

Pour la suppression de la dénomination d'une voie privée

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 18
Représentés : 1
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
04.04.2023

Date affichage :
05.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL, Ludovic ODRAT, Chrystelle GAZZANO

Procurations :

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN

Absent :

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à l'obligation pour les communes de plus de 2000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L113-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique est laissée au libre choix du Conseil Municipal ;

Considérant que la voie actuellement dénommée « Impasse du vallon de Castel » (tenant parcelle B n° 856 et aboutissant parcelle B 847) est une voie privée qui n'est pas ouverte à la circulation publique, sauf riverains ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE SUPPRIMER** cette voie privée du tableau de recensement des voies
- **D'APPOSER** à l'entrée un panneau « voie privée »
- **D'APPOSER** un groupe de boîtes aux lettres type « cidex » à l'entrée

LA ROQUEBRUSSANNE, le 12 avril 2023.


Le Maire

Michel GROS

La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20230411-2023_24-DE